Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_08-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 25/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DARCEL Daniel à M. LE FUR Alain, THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme PALISSE Audrey

2026-08 – Modification de la voirie communale et des chemins ruraux

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue de la présidente de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux propositions de la CCAF de suppression et modification de tracé et d'emprise de chemins ruraux au titre de propriété privée de la commune, ainsi que de modifications de tracé et d'emprise de voies communales dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune. De même le conseil municipal indique à la CCAF les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette proposition s'appuie sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF sollicite le conseil municipal pour approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux envisagés sur la base du plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) en application de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime,

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR décide :**

- **d'approuver l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés au titre de la propriété privée de la commune, tel que proposé par la Commission communale d'aménagement foncier le 13 février 2026 et décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS,**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_08-DE

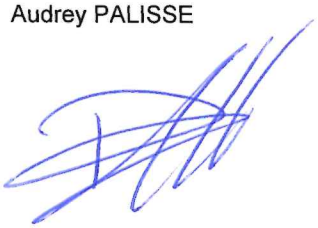
- **d'approuver l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales, tel que proposé par la Commission communale d'aménagement foncier le 13 février 2026 et décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS,**
- **la création des voies communales et/ou des chemins ruraux, telle que décrit sur le schéma de voirie réalisé le 10 février 2026 par David NICOLAS,**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Laurent GANIVET



La secrétaire de séance
Audrey PALISSE



Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_08-DE